DLP 26-6-71 198661

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "BRETAGNE" Tél. RENNES (99) 36-01-74

(COTES-DU-NORD, FINISTÈRE, ILLE-ET-VILAINE, MORBIHAN)

Sous Régisseur de Recettes de la D.D.A. — Protection des Végétaux, Route de Fougères, RENNES

C. C. P. RENNES 9404-94

ABONNEMENT ANNUEL

25 F

SUPPLEMENT N° 2 AU BULLETIN N° 129 — 22 JUIN 1971

POMMIER - POIRIER

CARPOCAPSE : Le temps frais et pluvieux des dernières semaines a été défavorable à l'activité de cet insecte dont les dégâts ne sont pratiquement pas à craindre dans l'immédiat. Attendre un nouvel avis de la Station avant d'effectuer un autre traitement contre ce ravageur.

TAVELURE : Dans tous les vergers où des taches existent, il est nécessaire de continuer les traitements contre cette affection en utilisant de préférence un fongicide curatif.

POMME DE TERRE

MILDIOU : Les températures basses ont ralenti l'évolution de cette maladie. Mais, dès qu'un réchauffement se produira, il faut s'attendre à une sortie de taches dans les cultures sensibles qui n'ont pu être convenablement protégées du fait de la fréquence des pluies.

De graves dommages sont à craindre dans ces cultures au cours de cette saison. Aussi est-il recommandé d'effectuer un nouveau traitement dans toutes les parcelles dès que l'état du sol et le climat le permettront.

TOMATE

MILDIOU : Effectuer un traitement sur les cultures de plein air déjà développées de même que sur les tomates de serre, notamment sur celles qui ne sont plus chauffées.

OIGNON - ECHALOTE

MILDIOU : Cette affection cause de graves dommages, d'abord en détruisant prématurément le feuillage ce qui diminue le rendement, ensuite, de façon indirecte, en entraînant une mauvaise conservation des bulbes, ceux-ci présentant des pourritures qui se développent à partir du collet.

Le mildiou s'est manifesté récemment dans diverses parcelles n'ayant pas été protégées. Il peut s'étendre aussi dans les cultures non traitées depuis plusieurs semaines.

En conséquence, une pulvérisation doit être appliquée dès que possible sur toutes les cultures, la période actuelle étant particulièrement favorable à cette maladie. Pour le choix duproduit à utiliser, consulter l'avis du 19 Mai dernier.

../..

P. 359

Imprimerie de la Station de Rennes - Directeur-Gérant : L. BOUYX

CELERI

SEPTORIOSE : Les conditions climatiques sont très favorables au développement de cette affection qui provoque de nombreuses taches sur les feuilles puis leur dessèchement.

Pour prévenir le développement de cette maladie, assurer une protection régulière des plantes. Plusieurs fongicides sont efficaces, notamment le Mancozèbe et le Manèbe à 160 g. de matière active par hectolitre.

MAIS

CHARBON : Quelques attaques sur tiges et sur feuilles ont déjà été observées. Elles se présentent sous forme de boursouflures verdâtres qui évoluent en excroissances de couleur blanc-grisâtre.

Ce sont les sacs sporifères qui contiennent une multitude de spores (poudre noire).

Le champignon peut parasiter tout organe de la plante. Actuellement, aucun moyen ne permet d'enrayer cette maladie.

DESHERBAGE DES CHOUX (choux-fleurs exclus)

Deux produits de faible rémanence, donc d'action assez limitée dans le temps, permettent de désherber les choux :

- la Trifluraline (Tréflan EC) à la dose de 1,2 kg de matière active à l'hectare qui s'emploie en pré-semis ou en pré-plantation avec incorporation immédiate (au rotavator, par exemple). Ce produit est inefficace sur les crucifères.

- la Desmétryne (Semerone 25) à la dose de 0,250 kg de matière active à l'hectare qui s'utilise en post-levée, lorsque les choux ont 4 feuilles vraies (cas du semis direct) ou après la reprise (cas du repiquage). Cette triazine agit sur de nombreuses mauvaises herbes mais la sanve, la ravenelle, le chrysanthème des moissons et le gaillet gratteron sont résistants.

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles

G. PAITIER et G. CHARPENTIER.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire "BRETAGNE"

J. DELOUSTAL.

Dernière note : Supplément n° 1 au bulletin n° 129